

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2015

Etaient présents : Mme Nicole DELAVILLE - M. Régis BELGERI -
Mme Annette RODIER - M. Jean-Marc
BOUSCHBACHER - Mme Thérèse LALOGÉ
M. Yves DESVERNES - M. Laurent ROUSSELOT
Mme Petra LAURAIN - Mme Marlène CLEMENT -
Mr Jean-Claude HATIER M. Philippe ROBERT - M.
Thibault HEINTZ

Etaient absents excusés :

Mme Christine BOUYER

Mme Agnès JEANMICHEL pouvoir M. J.M
BOUSCHBACHER

Etait absente : Mme Sylvie PALUMBO

Date de la convocation : 27 novembre 2015

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - Attribution subventions aux écoles (R.E.P)
- 2 - Forêt : 1) - programme coupe (*campagne 2015-2016 et 2016-2017*)
2) - affouages
- 3 - Travaux rue Jules Ferry : constitution d'un groupement de commandes
avec le Conseil Départemental des Vosges
- 4 - Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
- 5 - Communauté de Communes : schéma de mutualisation
- 6 - Approbation du programme de travaux d'assainissement collectif
- 7 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 8 - Indemnités : 1) - d'administration et de technicité (I.A.T.)
2) - d'exercice de missions des préfectures
- 10 - Votes de crédits
- 11 - Zone d'activité LA BARBELINE : 1) - vente d'une cellule
2) - sortie d'actif
- 12 - Tarifs 2016
- 13 - Acceptation d'un legs (Damia)
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance :

- Dissolution comptable du budget CCAS
- Participation scolaire aux écoles et collège

Début du conseil : 20 h 30

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la dernière séance du 30 octobre 2015 Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ÉCOLES

(délibération n° 2015.12.03/1.1 – délibération 2015.12.03/1.2)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers reçus des directrices d'écoles sollicitant des subventions dans le cadre du Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P) et du Principal du collège. Cette aide financière leur permet de bénéficier de sorties culturelles.

Grace à la participation communale les enfants de maternelle ont bénéficié, en 2015, d'une visite d'un atelier de poterie, d'un spectacle, d'une démonstration de jus de pomme, etc et les élèves du primaire ont pu se rendre à une sortie raquette, à la patinoire, à Tignécourt etc.

Une subvention est proposé pour les élèves darnéens : 16 €/ enfant pour les 27 de la maternelle et 16 €/ par enfant pour les 40 du primaire.

Une demande de subvention est également demandée pour les 5 enfants fréquentant le collège, classe de 4ème et 3ème, afin de participer à un voyage pédagogique à HAMBOURG du 22 au 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de : 432,00 € à l'école maternelle et 640.00 € à l'école primaire et 50 €/collégien darnéen inscrit au voyage.

2 – FORÊT : PROGRAMME COUPE (campagne 2015-2016 et 2016-2017) et AFFOUAGES *(délibération n° 2015.12.03/2.1 -- délibération n° 2015.12.03/2.2)*

Monsieur le maire signale qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2015-03-18/1 du 18 mars 2015, en effet il n'a pas été précisé "de partager houppiers et petits bois à des affouagistes" et qu'il y a lieu de la libeller comme ci-dessous :

"fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1-b, 5-b et 18-r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016-2017
- vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel
- ou partage en nature entre les affouagistes.

laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles"

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de la modifier comme ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que 17 darnéens et darnéennes sont intéressés par les affouages et qu'une réunion d'information est prévue le lundi 14 décembre à 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 6, 7, 16b et 16r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2015-2016 ;

- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes ;

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- Décide de répartir l'affouage par feu ;
- Fixe le délai unique d'exploitation et façonnage des bois partagés en affouage au 30 avril 2016, (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits) ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 8.00 € le stère ;
- établit la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

3 - TRAVAUX RUE JULES FERRY – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES (délibération n° 2015.12.03/03) (

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement, de la rue Jules Ferry qui implique deux maîtres d'ouvrage, la Commune de DARNEY et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

• les travaux :

- pour la Commune de DARNEY :

- aménagement de trottoirs et dépendances publics, stationnement, réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P), assainissement des eaux usées et pluviales, réseaux secs et aménagements paysagers.

- pour le Conseil Départemental des Vosges :

- décaissement de chaussée, structure de chaussée, couches d'assise et de roulement.

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention

Il signale que les subventions sont demandées, les travaux pour les conduites de gaz et d'électricité commenceront en 2016, les travaux de voirie d'une durée environ de 3 à 4 mois, en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le conseil Départemental des Vosges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Elit Monsieur Yves DESVERNES membre titulaire et Monsieur Jean-Marc BOUSCHBACHER membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

4 – PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (délibération n° 2015.12.03/04)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopérations intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la commune de DARNEY est concernée par le projet de schéma qui prévoit la fusion entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon,
 - la Communauté de Communes des Marches de Lorraine
 - la Communauté de Communes la Saône Vosgienne
- et la commune de Grandrupt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet présenté.

5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : SCHEMA DE MUTUALISATION (délibération n° 2015.12.03/05)

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de mutualisation s'inscrit dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, chaque président d'EPCI est chargé de concevoir un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce rapport a pour but de dégager des économies à moyen et long terme mais aussi de contribuer à l'amélioration des services et moyens de l'EPCI. Le présent schéma comporte trois parties : un diagnostic approfondi du territoire recensant ses forces et faiblesses, des préconisations avec à l'appui un plan d'action à suivre et enfin des outils pour faciliter la mise en place et le suivi. La Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon s'est fixée pour priorité d'inscrire le schéma de mutualisation des services dans le cadre du projet de territoire. Affirme sa volonté de changement en accompagnant l'ensemble des agents du territoire aux mutations à venir.

Considérant que la commune de DARNEY est concernée par le projet de schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet présenté.

6 - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DESVERNES fait état des études en cours concernant la station d'épuration. Une réunion s'est tenue avec l'ATD, l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental dans laquelle a été demandé d'effectuer des sondages sur le terrain, situé route d'Attigny (ancien dépotoir) et proposé pour la nouvelle station, ce qui va engendrer des travaux supplémentaires et des coûts.

Il s'en suit qu'il n'y a pas lieu de délibérer ce jour sur ce programme de travaux et que ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

7 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2015.12.03./06)

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération 2015-10-30/2 du 30 octobre 2015. En effet, suite au prochain recrutement d'un agent d'encadrement aux services techniques il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 04 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

8 - INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.) ET D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES

(délibération n° 2015.12.03/07.1 – délibération n° 2015.12.03/07.2)

Monsieur DESVERNES informe les membres du Conseil que tous les adjoints administratifs et techniques titulaires et non titulaires perçoivent annuellement l'IAT (indemnité d'Administration et de technicité) par grade ou par catégorie d'agents dont le coefficient multiplicateur applicable aux montants de référence a été fixé dans la délibération n° 2845/2009 du 16 juin 2009.

Après concertation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à l'IAT décrite ci-dessus, le coefficient multiplicateur égal à 1 (un) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) peut être versée à chaque agent. Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques adjoint technique principal 1^{ère} classe il y a lieu de la lui attribuer dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer cette indemnité au responsable des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec coefficient multiplicateur d'ajustement égal à 3.

9 - VOTE DE CRÉDITS

(délibération n° 2015.12.03/08.1 – délibération n° 2015.12.03/08.2- délibération n° 2015.12.03/08.3 – délibération n° 2015.12.03/08.4)

Dans le cadre des décorations de Noël, deux guirlandes électriques ont été commandées en supplément, pour un montant de 320,00 €. An cet effet il y a lieu de voter au compte 21578 opération 336 "autre matériel et outillage de

voirie – illuminations de Noël un montant de 320,00 €, par prélèvement au compte 020 "dépenses imprévues d'investissement".

Afin d'équiper la salle des fêtes en matériel de sonorisation (micros) il y a lieu également de voter au compte 2188 opération 439 "autres immobilisations corporelles – salle des fêtes" la somme de 356,00 € par prélèvement aux comptes :

- 2188 opération 466 "école primaire" : 156,00 €
- 2182 opération 470 "véhicules communaux" : 200,00 €

Concernant la réhabilitation du bâtiment route de Vittel "la Barbeline", il y a lieu de voter en débit :

- au compte 2118-041 la somme de 49 418.00 €
- au compte 2151-041 la somme de 245 914.00 €
- au compte 21538-041 la somme de 90 998.00 €

et en crédit au compte 2132-041 la somme de 386 330.00 €.

Il y a lieu également de voter au compte 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" la somme de 350,00 € par prélèvement au compte 022 "dépenses imprévues".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les crédits comme indiqué ci-dessus.

10 - ZONE D'ACTIVITÉ LA BARBELINE : VENTE D'UNE CELLULE ; SORTIE D'ACTIF (délibération° 2015.12.03/09)

Monsieur le Maire informe que la SCI SOVOFIM va faire l'acquisition de cellules à la Barbeline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre à la SCI SOVOFIM représenté par Monsieur Fabrice JACQUOT, les lots 2, 5 et 6 de la copropriété « LA BARBELINE » cadastrée section A 705 située à DARNEY, Route de Vittel – zone d'activité LA BARBELINE moyennant le prix principal de 210 000.00 € H.T.

11 – TARIFS 2016

(délibération n° 2015.12.03/10.1 – délibération n° 2015.012.03/10.02 – délibération n° 2015.12.03/10.03 – délibération n° 2015.12.03/10.04)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les divers tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 :

- **les tarifs de l'accueil périscolaire :**
 - Fréquentation régulière : • 1 enfant 1.35 €
 - à partir du 2^{ème} enfant 1.10 €
 - Fréquentation occasionnelle : • 1 enfant 1.65 €
 - à partir du 2^{ème} enfant 1.35 €

Goûter du 17 h 00 : 5.50 € les 10

Le règlement s'effectue par l'achat de cartes payables d'avance

Une surfacturation est appliquée pour tout dépassement après 12 h 00 et 19 h 00.

- **Tarifs cantine – repas et interclasse scolaire**

Les repas scolaires sont fournis par le Collège du Pervis et facturés à la Commune. Lors de son Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2015, le collège a décidé de maintenir le prix du repas à 3.60 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au prix du repas s'ajoutent les coûts :

- de la préparation des repas, soit 1.06 €
- du ménage, soit 0.38 €

- de la surveillance, soit 1.88 €

- **à la salle des fêtes** : les tarifs de location sans changement sauf qu'il est proposé de louer la vaisselle par personne ;
 - **service des eaux** : dans le cahier des charges annexé au règlement de l'eau : pas de modification ;
 - **Locations diverses** : chapiteaux, droits de place sans changement de tarif ;
 - **Location, concession cimetière** : pas de modification ;
 - **Location piscine – camping** : pas de nouveaux tarifs ;
- Les membres, à l'unanimité, décident d'appliquer les tarifs proposés.

12 – ACCEPTATION D'UN LEGS (DAMIA) (délibération n° 2015.12.03./11)

Monsieur BOUSCHBACHER rappelle que la commune a été destinataire d'objets divers et matériel ayant appartenu à DAMIA et provenant d'un legs.

La Commune de DARNEY devra mettre en valeur ces objets dans une salle d'exposition au Château et donner le nom du donateur Monsieur René, Bernard JOLY à cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le legs ci-dessus.

13 – DISSOLUTION DU C.C.A.S. (délibération n° 2015.12.03/12)

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de demande de R.S.A. et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dissoudre le C.C.A.S. Le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du bilan de la mise à disposition du radar pédagogique rue de la Gare : « sur ce site, les vitesses moyennes journalières de tous véhicules confondus sont pour la grande majorité comprises entre 51 et 56 km/h par rapport à la vitesse autorisée fixée à 50 km/h. On peut noter également un trafic journalier d'environ 770 véhicules/jour en moyenne dans le sens de la détection avec une très faible circulation la nuit entre 23 h et 6 h voir nulle ».
- Devis des Ets SEBELER, concernant la fourniture éventuelle de 2 ensembles de piliers, en grès, pour l'aménagement du rond point route d'Epinal pour un montant de 3.960 € TTC.

- Une réflexion est soulevée concernant l'extinction de l'éclairage des rues, la nuit de 1 h à 6 h, comme dans la plupart des villages aux alentours, dans le but d'économie d'énergie. Un essai sera réalisé en début d'année.
- Demande de mise à disposition du Gymnase par l'IFPRO pendant les travaux de leur local jusqu'au 30 janvier 2016.
- Achat de deux pièges pour fouine qui sévissent à la Barbeline dans les combles du magasin « angle de vue ».
- Déclaration de sinistre à l'assureur GAN pour le Skate Park et l'air de jeux des petits.
- Dégradations au local des restos du cœur : réparation en régie.
- Devis isolation et peinture local « angle de vue » pour dégradations causées par les fouines.
- Vendredi 11 décembre à 9 h présentation aux agents techniques de Monsieur BAILLY le nouveau responsable.
- ouverture des restos du cœur : 13 personnes de Darney.
- Agenda par l'AF communication, en cours auprès des financeurs
- Remerciements des JSP pour l'octroi de la subvention.
- Courrier nous informant de l'ouverture d'une résidence seniors non médicalisée à Isches.
- La demande de prêt d'un tableau par le musée de la lunette de Morez est abandonnée.
- Le Conseil des Jeunes sera à renouveler fin janvier.
- L'Association Vosges Parkour nous a adressé une lettre de remerciements concernant la mise à disposition de l'abattoir pour leur activité.

AGENDA :

- Vendredi 4 décembre : marché des établissements à partir de 9 heures
- Vendredi 4 décembre : visite de St Nicolas
- Dimanche 6 décembre : élections régionales
- Samedi 12 décembre don du sang 15 h 30/19 h
- Dimanche 13 décembre : 2^{ème} tour des élections régionales
- Jeudi 17 décembre : NAP salle des fêtes
- Vendredi 18 décembre : spectacle de Noël organisé par l'ACED
- Samedi 19 décembre : arbre de Noël de l'EHPAD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

DARNEY, le 3 décembre 2015

Le Maire,
Yves DESVERNES

